



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Philippe GRIMAUD, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	29	1	3	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-63

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION RUGBY
CLUB DU ROCHER - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Rugby Club du Rocher a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Rugby Club du Rocher</i>	9 000 €	18 000 €	11 700 €	11 700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(30) :

Décide d'attribuer pour l'association Rugby Club du Rocher la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Philippe GRIMAUD, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	29	1	3	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-64	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION JUDO CLUB MUYOIS - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Judo Club Muyois a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Judo Club Muyois</i>	3 000 €	3 500 €	3 300 €	3 300 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (30):

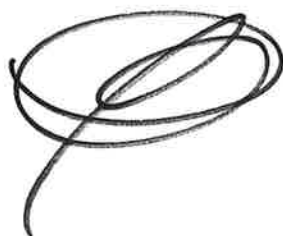
Décide d'attribuer à l'association Judo Club Muyois la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Philippe GRIMAUD, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	29	1	3	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-65	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION ROUE D'OR MUYOISE - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Roue d'Or Muyoise a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Roue d'Or Muyoise	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (30):

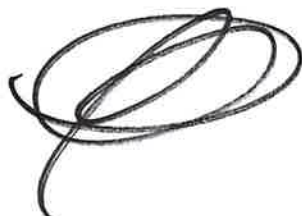
Décide d'attribuer à l'association Roue d'Or Muyoise la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-66	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION DIANE MUYOISE - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Diane Muyoise a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Aurélien SENES et Franck AMBROSINO ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Diane Muyoise	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (29):

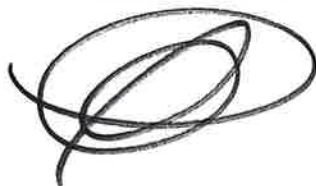
Décide d'attribuer à l'association Diane Muyoise la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-67	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION BILLARD CLUB MUYOIS - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Billard Club Muyoïs a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Billard Club Muyois</i>	300 €	500 €	300 €	300 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

Décide d'attribuer à l'association Billard Club Muyois la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-68

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LES
ARCHERS DU MUY - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Les Archers du Muy a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Les Archers du Muy	2 500 €	3 000 €	2 800 €	2 800 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31) :

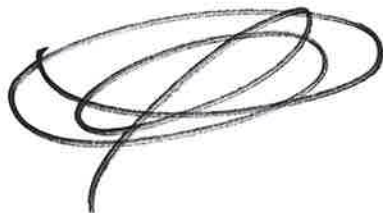
Décide d'attribuer à l'association Les Archers du Muy la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-69	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION MUYOISE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
<i>l'association Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire</i>	1 000 €	2 000 €	1 300 €	1 300 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

Décide d'attribuer à l'association Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-70

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION CLUB
RANDONNEE MUYOIS - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Club de Randonnée Muyois a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Club de Randonnée Muyois	2 000 €	2 500 €	2 200 €	2 200 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

Décide d'attribuer à l'association Club Randonnée Muyois la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-71

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LE MUY
FOOTBALL CLUB - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Le Muy Football Club a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Emilie MINET et Maamar BOUAKEL ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Le Muy Football Club	21 000 €	27 000 €	22 900 €	22 900 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (29):

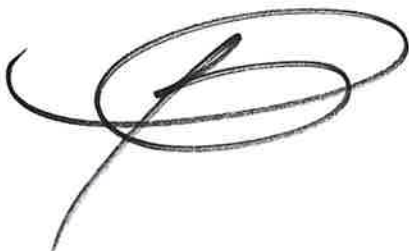
Décide d'attribuer à l'association Le Muy Football Club la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-72

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION AAPPMA -
EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association AAPPMA a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Lina CIAPPARA ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
AAPPMA	5 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (30):

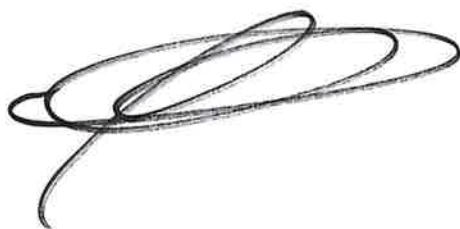
Décide d'attribuer à l'association APPMA la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-73	SUBENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LE MUY SPORT HANDBALL - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Le Muy Sport Handball a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Le Muy Sport Handball	8 000 €	21 368 €	10 500 €	10 500 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

Décide d'attribuer à l'association Le Muy Sport Handball la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-74	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION ACTIV'BIKE - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Activ'Bike a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Activ'Bike	2 000 €	2 500 €	2 200 €	2 200 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

Décide d'attribuer à l'association Activ'Bike la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-75

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION CESAME
YOGA - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Cesame Yoga a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Cesame Yoga	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31) :

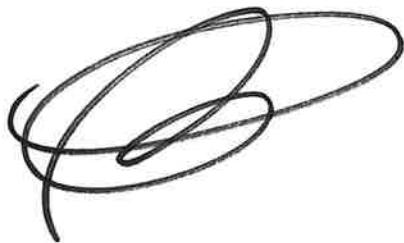
Décide d'attribuer à l'association Cesame Yoga la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

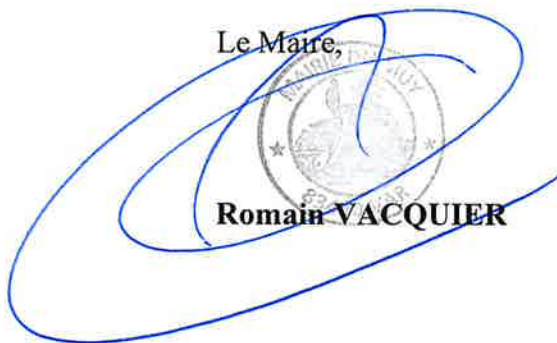
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-76	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE AU MUY - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Courir Ensemble Au Muy a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Courir Ensemble Au Muy</i>	400 €	2 000 €	800 €	800 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

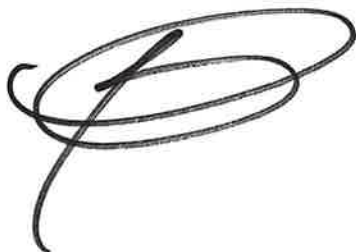
Décide d'attribuer à l'association Courir Ensemble Au Muy la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-77	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION INTER PETANQUE SOLIDAIRE MUYOIS - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Inter Pétanque Solidaire Muyoise a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Inter Pétanque Solidaire Muyois</i>	1 500 €	2 000 €	1 700 €	1 700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31) :

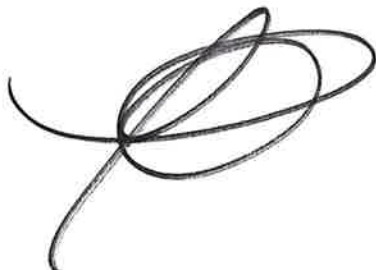
Décide d'attribuer à l'association Insert Pétanque Solidaire Muyois a subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

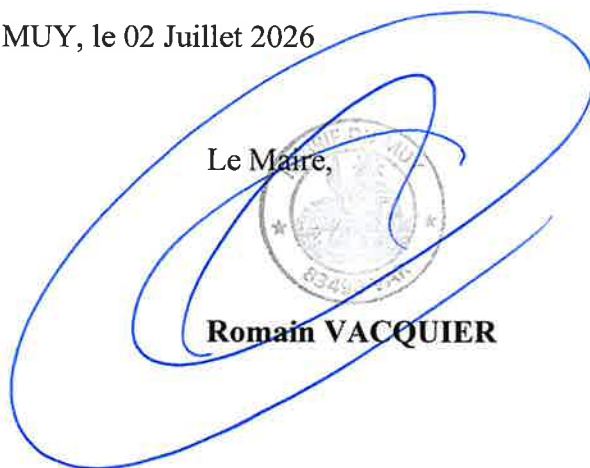
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-78

**SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION INSERT
SPORT LE MUY (BOXE) - EXERCICE 2026**

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Insert Sport Le Muy (Boxe) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Insert Sport Le Muy (Boxe)</i>		12 000 €	4 500 €	4 500 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

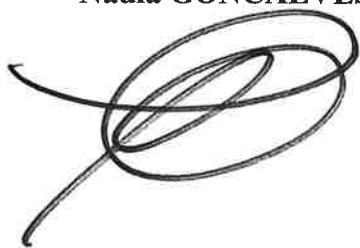
Décide d'attribuer à l'association Insert Sport Le Muy (Boxe) la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-79	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Souvenir Français a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Souvenir Français</i>	450 €	450 €	450 €	450 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

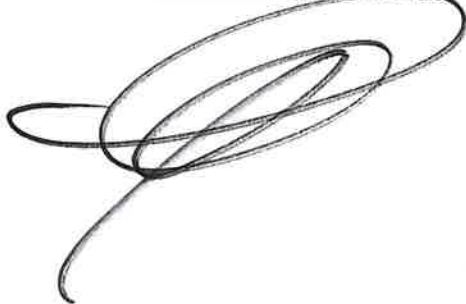
Décide d'attribuer à l'association Souvenir Français la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-80	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION 1708^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association 1708^{ème} Section de la Médaille Militaire a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
1708 ^{ème} Section de la Médaille Militaire	400 €	400 €	400 €	400 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

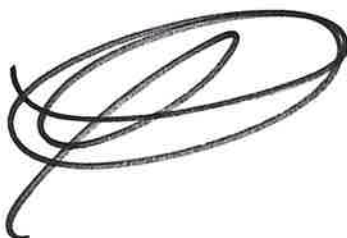
Décide d'attribuer à l'association 1708ème Section de la Médaille Militaire la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-81	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION OCCE ELEMENTAIRE PEYROUA (SPECTACLE DE FIN D'ANNEE) - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association OCCE élémentaire Peyroua (Spectacle de fin d'année) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
OCCE élémentaire Peyroua	900 €	900 €	900 €	900 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (31):

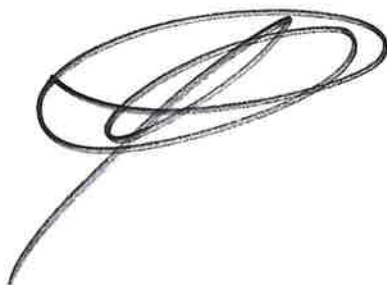
Décide d'attribuer à l'association OCCE élémentaire Peyroua la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

ABSENTS :

Monsieur Adrien GAND, Monsieur Laurent CORNEBOIS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	30	1	2	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-82	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION OCCE ELEMENTAIRE R.AYMARD (SPECTACLE DE FIN D'ANNEE) - EXERCICE 2026
----------------	--

Alain CARRARA, 1^{er} Adjoint,

Indique à l'Assemblée, que l'association OCCE élémentaire R.Aymard (spectacle de fin d'année) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Déborah HOCQUET-LAVIGNE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
OCCE élémentaire R.Aymard	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Alain CARRARA, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (30):

Décide d'attribuer à l'association OCCE élémentaire R.Aymard la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-83	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION A PETITS PAS - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association A Petits Pas a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>A Petits Pas</i>	250 €	700 €	400 €	400 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

Décide d'attribuer à l'association A Petits Pas la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES

Le Maire,

Romain VACQUIER

AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-84	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Philippe GRIMAUD ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €	1 000 €	700 €	700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

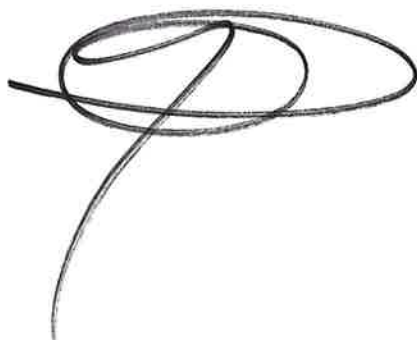
Décide d'attribuer à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-85	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MUY (ORGANISATION DU CENTENAIRE) - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Muy (organisation centenaire) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Philippe GRIMAUD ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Muy		5 000 €	1 500 €	1 500 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

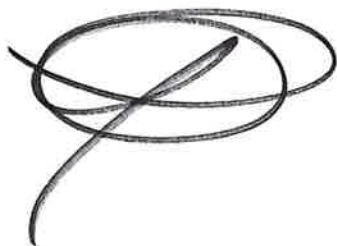
Décide d'attribuer à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Muy la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

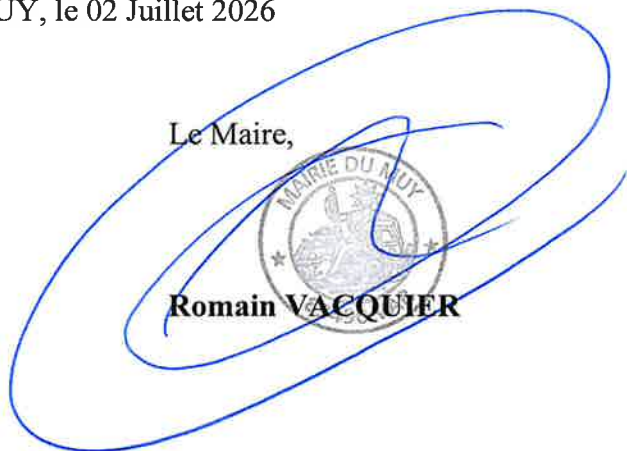
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-86	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR DU VAR - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Var a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Var		1 000 €	500 €	500 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :

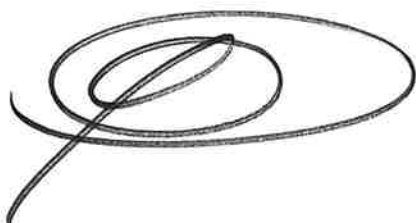
Décide d'attribuer à l'association Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du Var la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-87	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44 (FRAMM) - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Force Rugby Airborne Le Muy 44 (FRAMM) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Thierry MARTIN ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Force Rugby Airborne Le Muy 44	4 500 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

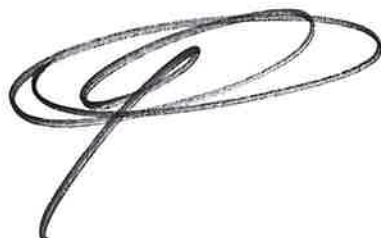
Décide d'attribuer à l'association Force Rugby Airborne Le Muy 44 la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

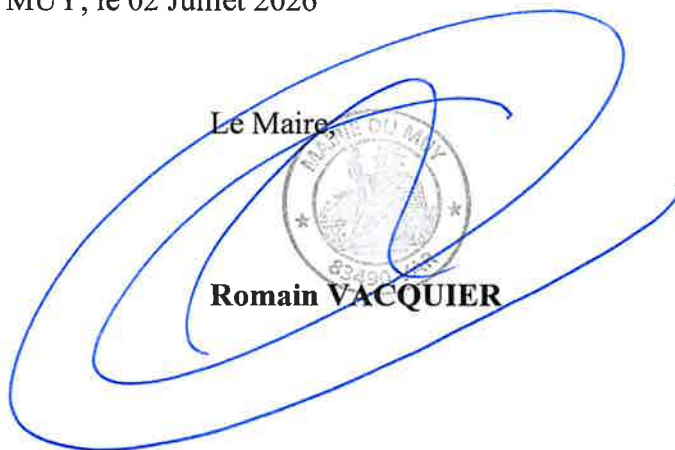
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-88	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION PROVENCE 44 PRODUCTIONS - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association PROVENCE 44 PRODUCTIONS a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Thierry MARTIN ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
PROVENCE 44 PRODUCTIONS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

Décide d'attribuer à l'association PROVENCE 44 PRODUCTIONS la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

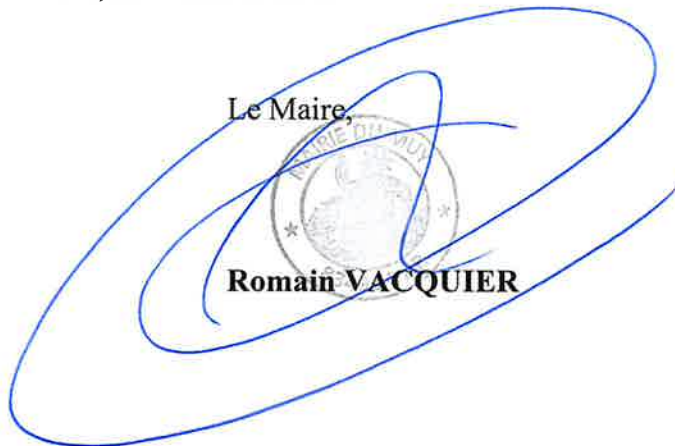
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-89	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE DU MUY (APPM LE MUY) - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association pour la Préservation du patrimoine du Muy (APPM LE MUY) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Lina CIAPPARA ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
APPM LE MUY	500 €	1 000 €	700 €	700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

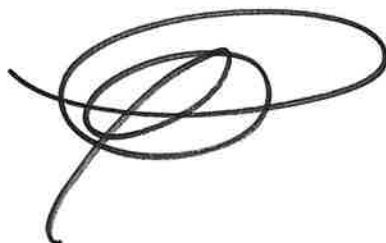
Décide d'attribuer à l'association pour la Préservation du Patrimoine du Muy la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

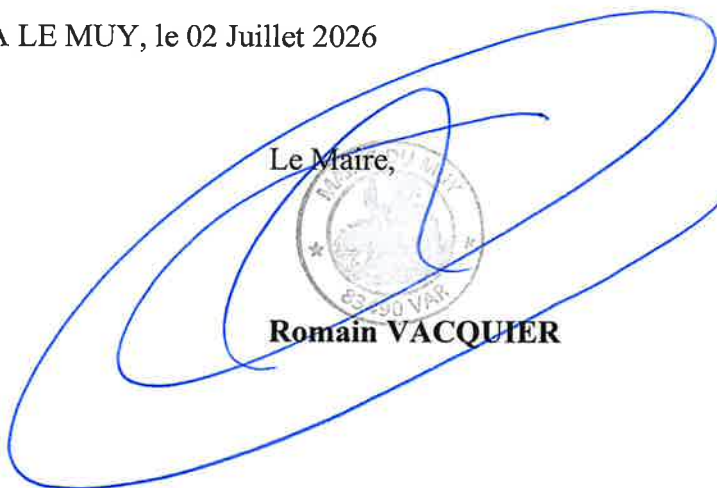
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-90	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LES TROUBADOURS DE L'AMITIE - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Les Troubadours de l'Amitié a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Calogero PICCADACI ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Les Troubadours de l'Amitié	500 €	1 500 €	700 €	700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

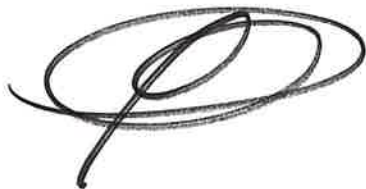
Décide d'attribuer à l'association Les Troubadours de l'Amitié la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-91	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION MUYOISE DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS (AMAC) - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC) a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Calogero PICCADACI, Stéphanie BAUDISSON et Emilie SADAILLAN ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
AMAC	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (30):

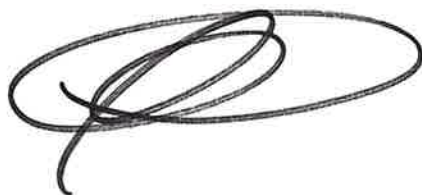
Décide d'attribuer à l'association Muyoise des Artisans et des Commerçants la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-92	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION COMITE DES FETES ET DE LOISIRS - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Comité des Fêtes et de Loisirs a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Edouard BARRE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Comité des Fêtes et de Loisirs	22 900 €	25 000 €	14 000 €	14 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

Décide d'attribuer à l'association Comité des Fêtes et de Loisirs la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-93	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION CRE'ACTIV - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Cré'Activ a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Cré'Activ</i>	600 €	800 €	800 €	800 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :

Décide d'attribuer à l'association Cré'Activ la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES

Le Maire,

Romain VACQUIER

AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-94	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION ATELIER DE PEINTURE SUR SOIE "LA SOIE CREATIVE" - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Atelier de peinture sur soie « LA SOIE CREATIVE » a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>Atelier de peinture sur soie « LA SOIE CREATIVE »</i>	500 €	900 €	700 €	700 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

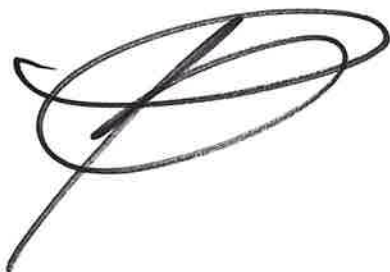
Décide d'attribuer à l'association Atelier de peinture sur soie "LA SOIE CREATIVE" la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

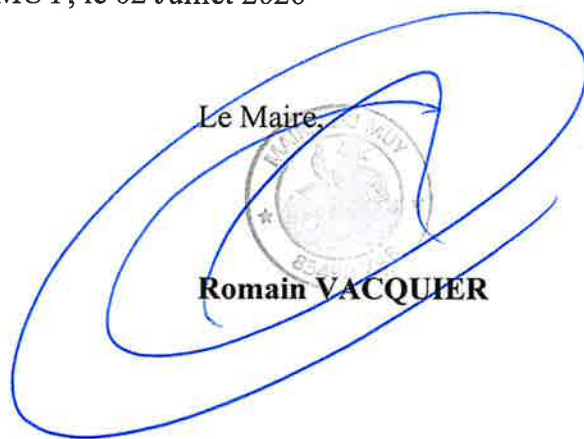
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-95	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION AVSA-SPA - EXERCICE 2026
----------------	--

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association AVSA-SPA a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

<i>Association</i>	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention sollicitée 2026</i>	<i>Subvention proposée</i>	<i>Subvention votée</i>
<i>AVSA-SPA</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

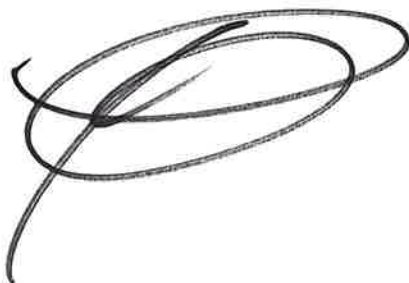
Décide d'attribuer à l'association AVSA-SPA la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-96	SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION LES RONRONS DU COEUR DU MUY - EXERCICE 2026
----------------	---

Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que l'association Les Ronrons du Cœur du Muy a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Le montant proposé a été soumis à la commission des finances du 22 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Franck AMBROSINO ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Association	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée	Subvention votée
Les Ronrons du Cœur du Muy		2 000 €	1 000 €	1 000 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Déborah HOCQUET-LAVIGNE, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés et prenant part au vote (32):

Décide d'attribuer à l'association Les Ronrons du Cœur du Muy la subvention communale de l'exercice 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

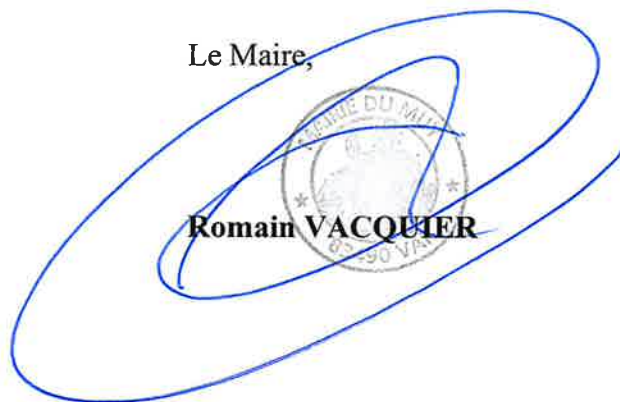
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-97	APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DES JEUDIS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2026
----------------	--

Le Maire expose,

Vu la délibération n° 2015-12 du 23 mars 2015 relative à la modification du tarif des droits de place,

Vu la délibération n° 2022-26 du 21 mars 2022 modifiant les périodes de tarification des droits de place pour les marchés des jeudis et dimanches,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026,

Suite à la décision de la municipalité de maintenir le marché du jeudi du 1^{er} mai au 30 septembre et soucieuse d'accompagner les commerçants présents afin de redynamiser celui-ci propose d'appliquer le tarif « hiver » des droits de place durant la saison estivale jusqu'au 30 septembre 2026.

Ce tarif est de deux euros (2.00) le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis jusqu'au 30 septembre 2026 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

DECIDE d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis jusqu'au 30 septembre 2026 à compter du caractère exécutif de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

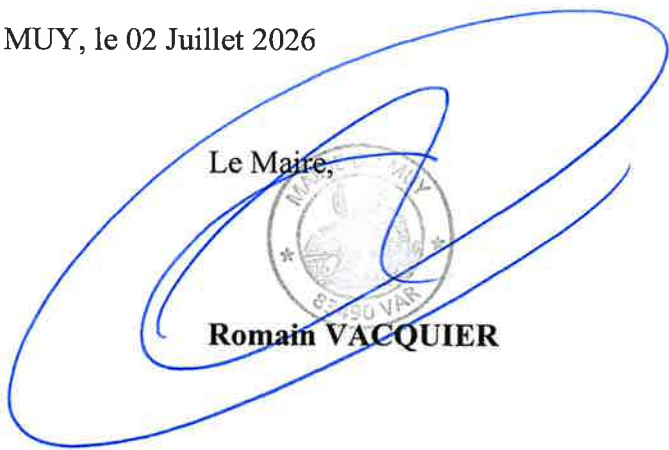
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lenyum.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-98	STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PAR HORODATEURS
----------------	--

Le Maire,

Vu la délibération n° 2023-41 du conseil municipal du 5 juin 2023 et ses deux annexes, relative à l'instauration d'une zone de stationnement payant sur voirie par horodateurs – fixation des tarifs de redevance du stationnement et du forfait post stationnement,

Vu la délibération n°2024-65 du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe 2 stationnement payant – modalités et grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2026-38 du conseil municipal du 16 avril 2026 relative à la modification des modalités et grille tarifaire – stationnement payant – instauration d'une gratuité pour les deux premières heures,

Considérant que suite à la mise en œuvre du stationnement payant et au regard de l'analyse de son fonctionnement, une modification est à prévoir à l'annexe 2 susvisée, plus précisément l'abrogation de son article 5 et la modification de son article 7.

En effet, l'article 5 dispose que « Lorsque son paiement intervient dans un délai de 15 jours après la notification de l'avis de paiement effectuée par l'apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'usager qu'un avis de paiement a été établi, le montant du forfait de post-stationnement mentionné à l'article 3 est réduit de cinq euros (5,00€). »

Cette procédure devait permettre un allègement du traitement administratif induit et la réduction du nombre des acteurs qui en sont chargés.

Il est à noter que la commune du Muy est une des rares communes à proposer cette opportunité aux redevables.

Or, il s'avère que, durant la période de fonctionnement soit deux années, parmi les 993 forfaits post-stationnement émis aux usagers, seuls 18% d'entre eux ont été acquittés par la procédure de la minoration censée inciter les redevables au règlement rapide (sous 5 jours) de la somme due.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en œuvre de ladite procédure, l'apposition d'un ticket, sur le pare-brise du véhicule de l'usager en défaut, par l'agent assermenté est réglementairement imposée pour permettre l'information de la possibilité au recours à cette minoration.

Outre les moyens matériels supplémentaires nécessaires, cette obligation engendre une surcharge aux agents assermentés que sont les agents du service de police municipale qui au-delà de la surveillance du respect du stationnement payant sont également destinés à de multiples missions.

Ainsi, en l'absence de procédure de paiement du forfait post-stationnement, le redevable sera directement avisé de la somme relative à son défaut de paiement par la voie du courrier postal, à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule, émanant des services de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Considérant la modification du plan de stationnement, prévu par l'arrêté municipal AM/PM/2026 n°005 du 26 janvier 2026 qui abroge l'emplacement de stationnement réservé à « POLICE MUNICIPALE » implanté rue de l'EGLISE », un nouvel emplacement de stationnement payant est ainsi disponible aux usagers.

Cela porte le nombre d'emplacements de stationnement payant à 42 emplacements.

Ainsi, une modification est à prévoir à l'annexe 1 et à l'article 1^{er} de l'annexe 2.

Les deux modifications ci-dessus proposées figurent en annexe de la présente délibération en annexe 1 et annexe 2 susvisées.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée

- *d'adopter les modifications apportées tel que ci-dessus à l'annexe 1 et aux articles 1^{er}, 5 et 7 de l'annexe 2 de la délibération susvisée.*
- *d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *Adopte les modifications apportées tel que ci-dessus à l'annexe 1 et aux articles 1^{er}, 5 et 7 de l'annexe 2 de la délibération susvisée.*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

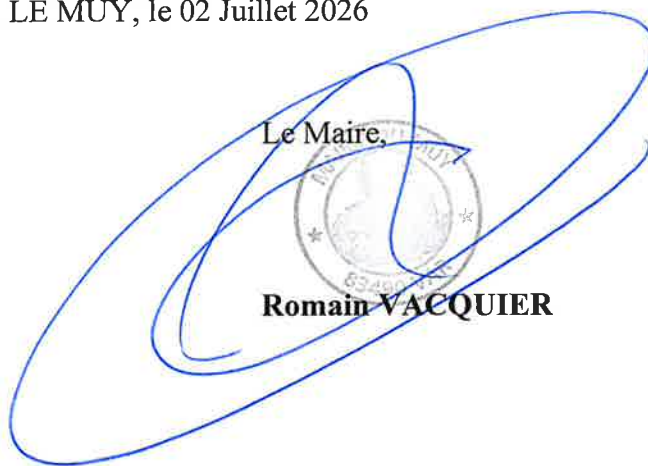
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

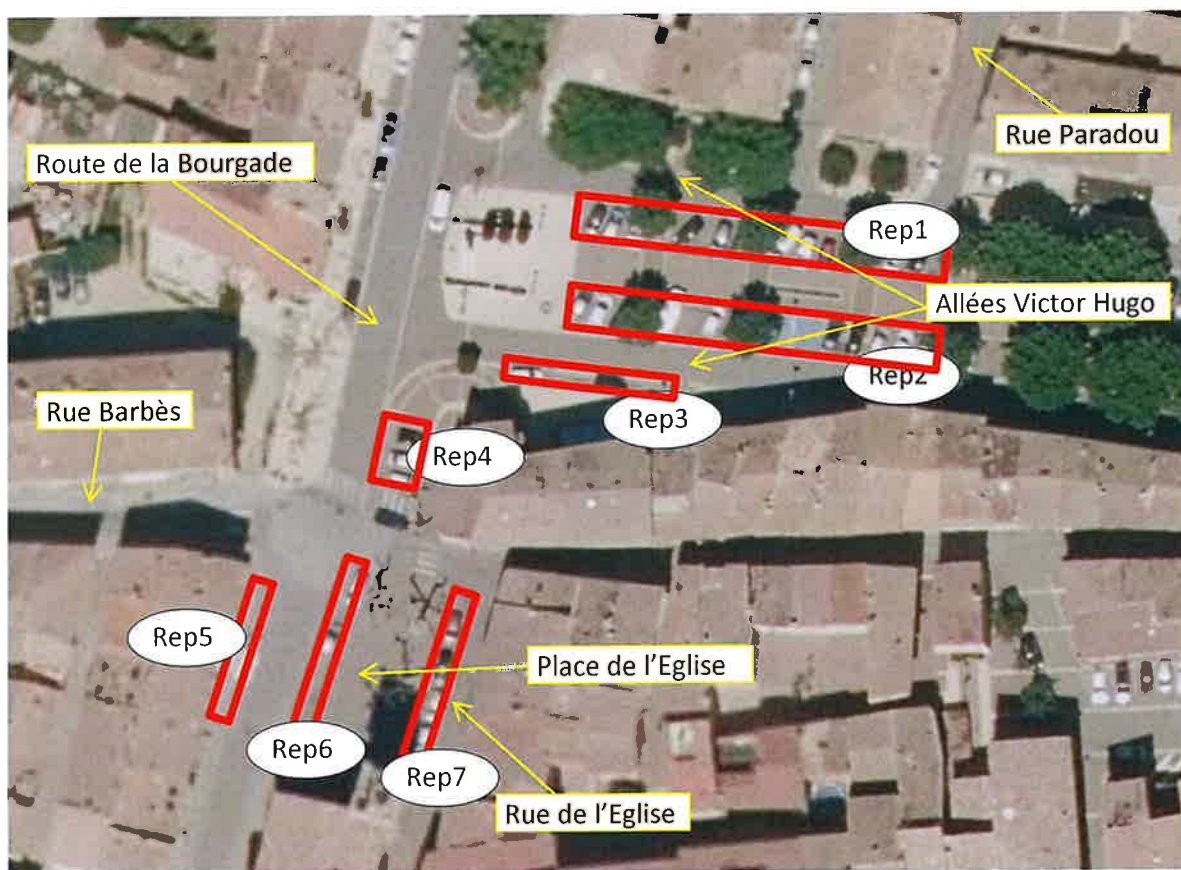
07/07/2026

STATIONNEMENT PAYANT – ANNEXE 1

ZONAGE ET EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT

**Emplacements de stationnement matérialisés au sol
sur lesquels les usagers sont tenus de s'acquitter d'une redevance de stationnement**

- Rep1 : Allées Victor HUGO du n°1 au n°11 (intersection avec la rue PARADOU) => **12 emplacements**,
- Rep2 : Allées Victor HUGO face au n°2 jusqu'au n°14 => **12 emplacements**,
- Rep3 : Allées Victor HUGO au droit des n°2 et n°4 => **4 emplacements**,
- Rep4 : Route de la BOURGADE entre l'intersection formée avec les allées Victor Hugo et celle formée avec la rue François TAXIL => **3 emplacements**,
- Rep5 : Route de la BOURGADE au droit du n°13 => **3 emplacements**,
- Rep6 : Place de l'EGLISE face aux n°11 et n°13 => **4 emplacements**,
- Rep7 : Rue de l'EGLISE du n°5 au n°11 => **4 emplacements**.



STATIONNEMENT PAYANT – ANNEXE 2

MODALITÉS ET GRILLE TARIFAIRE

Article 1er. – En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les **42 emplacements matérialisés au sol** compris dans les voiries listées en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 – Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1er sont tenus de s'acquitter de la **redevance de stationnement du lundi au samedi (jours fériés inclus), pour une période courant de 09 heures à 19 heures, interrompue entre 12 heures et 14 heures durant laquelle le stationnement est gratuit.**

Article 3 – le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Le montant de la redevance est gratuit dans la limite de 2 heures non fractionnables, une fois par jour durant la période sus décrite (avec obligation d'enregistrement de l'heure d'arrivée à l'horodateur) puis selon la grille tarifaire ci-dessous.

Durée	Coût
30 minutes	Deux euros et cinquante centimes (2,50 €)
1 heure	Trois euros (3,00 €)
1 heure et 30 minutes	Quatre euros (4,00 €)
2 heures	Cinq euros (5,00 €)
2 heures et 30 minutes	Six euros (6,00 €)
3 heures	Sept euros (7,00 €)
3 heures et 30 minutes	Huit euros (8,00 €)
4 heures	Dix euros (10,00 €)
4 heures et 30 minutes	Douze euros (12,00 €)
5 heures	Quinze euros (15,00 €)
5 heures et 30 minutes	Dix-sept euros (17,00 €)
6 heures	Vingt-cinq euros (25,00 €)

B. Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) applicable sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 de la présente délibération est de vingt-cinq euros (25,00€).

Article 4 – Afin de préserver les droits, établis par la loi du 18 mars 2015, instaurant la gratuité du stationnement des titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou Carte Européenne de Stationnement (CES) ces derniers ne sont pas tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 de la présente délibération. Ces modalités s'accompagnent

obligatoirement de l'apposition par les usagers, de manière visible derrière le pare-brise de la carte CMI-S ou CES conformément à l'article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles. En effet, c'est par le contrôle visuel de la présence de la carte CMI-S ou CES que le droit à la gratuité sera validé.

Article 5 – Abrogé.

Article 6 - Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- au moyen d'un horodateur implanté sur le domaine public à proximité immédiate des emplacements qui permet, en contrepartie du paiement, d'obtenir le permis de stationnement sur voirie dans la zone concernée. Les tickets sont dématérialisés. Il n'est pas obligatoire pour les usagers du stationnement d'apposer un ticket derrière le pare-brise. Toutefois, l'usager peut, s'il le souhaite, disposer d'un ticket papier de stationnement imprimé par l'horodateur. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés par les horodateurs : carte bancaire sans contact (NFC), lecteur de carte bancaire ou pièces de monnaie,
- au moyen du service de paiement dématérialisé, par téléphone mobile avec application internet qui permet, en contrepartie du paiement, de stationner sur voirie dans la zone concernée. Seule la carte bancaire constitue le mode de paiement par le service de paiement dématérialisé.

Article 7 - Les modalités pratiques de perception du montant du forfait de post-stationnement mentionné à l'article 3 sont fixées par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Article 8 – Les agents du service de la police municipale du Muy sont chargés de la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour la gestion et le contrôle du stationnement payant sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération. Cette collecte s'effectue au moyen d'un système de lecteur automatique de plaque d'immatriculation par le biais d'une application smartphone de leurs terminaux électroniques après authentification sécurisée.

Article 9 – Conformément à l'article 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), la commune du Muy déroge au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation au regard :

- des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L2333-87 du CGCT, afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement ;
- du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour la commune du Muy en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de dispositifs dits « LAPI » (lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation) ;
- de la garantie de l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement est bien le sien ; l'usager peut alors plus aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuelle déduction de son FPS. L'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet également d'éviter la reproduction de comportements de contournement constatés par

le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivants sur la place de stationnement) et ce, quels que soient les modes de paiement et de contrôle.

Article 10 – Les usagers en défaut ou en insuffisance de paiement auront accès à une voie de recours en deux étapes :

- 1ère étape : le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) pour contester le FPS dans le délai d'un mois suivant la notification (formalité par laquelle l'acte de procédure ou la décision est porté à la connaissance de l'utilisateur). L'avis de paiement du FPS indiquera à qui adresser le RAPO (service de police municipale de la commune du MUY) et la procédure (lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique). La voie de recours devra être examinée dans le mois suivant sa date de réception. La date est indiquée sur l'accusé réception. Si le recours est accepté, l'avis de paiement sera annulé. L'utilisateur recevra un avis de paiement rectificatif à 0 € (remboursement du FPS payé).

Si le recours est refusé en totalité ou en partie, ou en cas d'absence de réponse dans le délai d'un mois, l'utilisateur pourra saisir le tribunal du stationnement.

Le RAPO n'interrompt pas le délai de paiement du FPS. Au-delà de 3 mois, l'absence de paiement entraîne une majoration.

- 2e étape : saisine du tribunal du stationnement. En cas de refus ou de réponse insatisfaisante au RAPO de l'utilisateur, il pourra saisir le tribunal du stationnement.

Pour que la requête soit examinée, il devra saisir le tribunal du stationnement dans le délai d'un mois suivant la notification (formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance de l'utilisateur de la décision de RAPO).

Article 11 – La commune du MUY pour la mise en place de la redevance de stationnement payant sur voirie publique signera une convention avec l'ANTAI dénommée « cycle complet » : désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) sera en charge de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement.

Le cycle complet consiste à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement FPS minoré le cas échéant) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours au tribunal du stationnement ou en cas de force majeure.



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-99

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE LE
MUY ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MUYOIS »
Autorisation de signature**

Le Maire,

La ville du Muy, au travers de sa politique de soutien et de développement des activités physiques, réalise et assure la maintenance de certains équipements sportifs, notamment de ceux liés à l'apprentissage des sports de raquette.

Elle est ainsi propriétaire des installations situées quartier de la Peyrouas et constituées de quatre courts de tennis, d'un club-house, de sanitaires et de quatre terrains de padel qui attirent de nombreux pratiquants depuis leur ouverture.

Pour gérer et exploiter l'ensemble de ces équipements, la commune s'appuie sur l'association « Tennis Club Muyois ». Néanmoins, au vu de la fréquentation en hausse constante desdites structures, la ville s'interroge désormais sur la nécessité de recourir à l'une des procédures de mise en concurrence au titre d'une concession de services, décrite au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, le choix et le lancement d'une telle procédure supposent une mise en œuvre échelonnée sur une période minimale d'un an, qui doit permettre le choix du type de gestion déléguée, l'obligation de publicité y afférent, la sélection des candidats et des offres, l'approbation du projet et la signature de la convention en découlant.

Durant cette phase, la commune du Muy, soucieuse de garantir une continuité d'exploitation de ses installations tout en agissant en toute transparence, souhaite accorder une gratuité d'occupation et d'utilisation à l'association « Tennis Club Muyois » sur la base de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cet article énonce en effet qu'une collectivité est en droit d'accorder une gratuité d'occupation et d'utilisation des installations sportives appartenant à son domaine public au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette décision de mise à disposition temporaire doit se traduire par une convention détaillant les différentes obligations des deux parties, aujourd'hui soumise à votre autorisation.

*Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville du Muy et l'association « Tennis Club Muyois » ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
Demande l'avis de l'Assemblée.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY))

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville du Muy et l'association « Tennis Club Muyois » ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

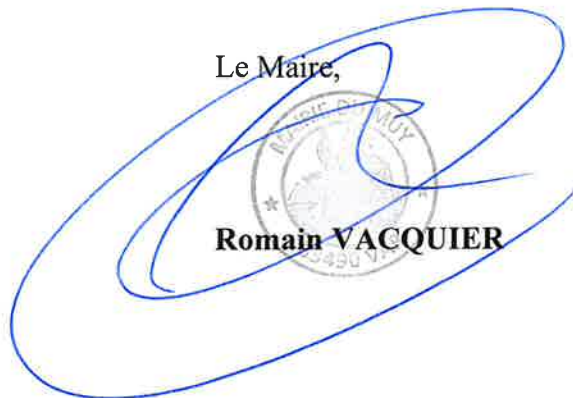
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ENTRE LA VILLE DE LE MUY ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MUYOIS »

ENTRE :

La commune de LE MUY, ci-après dénommée « la collectivité », représentée par son maire en exercice Monsieur Romain VACQUIER, agissant es-qualité, et en application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2026 devenue exécutoire le 2026

D'une part,

Et

L'association TENNIS ET PADEL CLUB LE MUY, désignée sous l'appellation TENNIS CLUB MUYOIS, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 12 juin 1979 affiliée à la Fédération Française de Tennis, ci-après dénommée « le club », dont le siège social est situé boulevard Charles de Gaulle à LE MUY (83490) représentée par son Président Monsieur Stéphane GAVOILLE, demeurant 1046, chemin des Rouvières à LE MUY (83490), agissant es-qualité en vertu de l'article 24 des statuts de ladite association

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives régies par le Code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La ville du Muy est ainsi propriétaire des installations liées à l'apprentissage des sports de raquette, situées quartier de la Peyroua. Pour les gérer et les exploiter, la commune s'appuie actuellement sur l'association « Tennis Club Muyoïs ». Cependant, au vu de la fréquentation en hausse constante desdites structures, la ville s'interroge désormais sur la nécessité de recourir à l'une des procédures de mise en concurrence au titre d'une concession de services, décrite au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Cependant, le choix d'une telle procédure supposant une mise en œuvre échelonnée sur un minimum prévisionnel d'un an, il convient durant ce laps de temps de garantir la continuité d'exploitation des installations susnommées tout en agissant en toute transparence.

Ainsi, la collectivité a-t-elle décidé de mettre à la disposition temporaire du club cité ci-avant la totalité des équipements liés aux sports de raquette.

Pour information, ce club, créé en juin 1979, se destine à l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général à toutes initiatives propres à servir la pratique et la promotion du sport multi-raquettes.

Le club est constitué de 385 adhérents, dont 132 enfants et 253 adultes pour l'année 2024/2025. Il a connu une évolution régulière depuis plusieurs années ; au cours des cinq dernières années d'activité, une augmentation d'environ 30 % des effectifs est à noter, notamment chez le jeune public. Ce dernier est à la base de la politique du club avec une approche éducative et sportive.

Au niveau sportif, le club engage environ une trentaine d'équipes par an, jeunes et adultes confondus, avec un niveau régional pour les meilleures équipes et un niveau départemental pour les autres.

Article 1^{er} – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et des pratiques affiliées, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Article 2 – Désignation

Les équipements sportifs, situés quartier de la Peyrouas au Muy (83490), sur les parcelles cadastrées AC 172, AD 305 et AD 388, appartenant au domaine public communal sont constitués par quatre courts de tennis, un club-house, des sanitaires et quatre terrains de padel.

Article 3 – Destination

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express, étant entendu que la commune pourra, après examen de la situation, choisir un autre mode de gestion (délégation de service public notamment). Ce choix résultera aussi de l'analyse des comptes produits par le Tennis Club Muyois pour l'exercice 2026 et des éventuels équilibres ou déséquilibres budgétaires.

Article 5 – Conditions d'utilisation

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord spécifique entre la collectivité et le club.

Par ailleurs, le club fera à la collectivité, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation par remise du procès-verbal de l'assemblée générale.

5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue un droit pour tous, en vertu de l'article L.100-1 du Code du sport. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui.

Le club fournira à la collectivité les plages d'ouverture pour lesquelles la collectivité se réserve un droit de modification dans l'intérêt général.

5.4 – Autres usagers

Le club organise l'accueil des établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire et pour développer le cycle d'apprentissage, à savoir le lycée régional polyvalent du Val d'Argens, le collège de la Peyrouas et les écoles élémentaires Robert Aymard et de la Peyrouas, tous situés au Muy, à la condition que l'usage par ces établissements soit strictement limité dans le temps et soit compatible avec le projet de développement du club (politique sportive, accessibilité à la pratique des sports de raquette par le plus grand nombre).

A ces fins, un planning d'utilisation des équipements par cycle sera établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la collectivité et le club.

Afin de ne pas empêcher l'accès du public aux équipements dont il assure la gestion et leur conserver leur destination d'intérêt général, le club permet aux moniteurs exerçant à titre libéral et aux joueurs non licenciés d'utiliser les équipements pour pratiquer le tennis. Cette utilisation est conditionnée à l'utilisation des outils de réservation, et au respect des statuts et règlements du club ainsi que des conditions de l'article 9.4 de la présente convention.

Dans les créneaux horaires laissés libres, les terrains sportifs pourront, avec l'accord du club, être mis à la disposition de la Ligue et du Comité Départemental, à titre gratuit, pour les actions relevant de leurs missions de structures, régionale et départementale, de la Fédération Française de Tennis : rassemblement / entraînement de jeunes, organisations de compétitions individuelles ou par équipes, promotion des sports de raquette... Cet accord s'inscrit dans la démarche du « projet club » initié par la Fédération Française de Tennis.

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la collectivité.

6 – Travaux et aménagements

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la collectivité en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club.

Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage.

Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la collectivité.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la collectivité s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

Article 7 – Entretien, maintenance, réparations diverses et fonctionnement

7.1 – Engagements du club

Le club s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la collectivité, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification et l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture ;
- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.

7.2 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- Dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
 - o Les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillages, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules, mâts), poteaux de jeu (scellement), filets de jeu (câble, bande, mailles), et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;
 - o Lorsque les garanties contractuelles et / ou décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et / ou de rénovation des courts / terrains rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR en vigueur au moment des faits ;
- A supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre ;
- A entretenir les plantations et à supporter la maintenance du terrain ;
- A assurer l'entretien régulier tel que le nettoyage des courts et des équipements (club-house, sanitaires)
- Prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.

Article 8 – Responsabilités et assurances

La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que sa police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

Le club, en sa qualité d'occupant, s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la collectivité, ainsi que du paiement des primes.

Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle de ses membres licenciés et celle des pratiquants non licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition conformément à l'article L.321-1 du Code du sport. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9 – Dispositions financières

9.1 – Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, et sous réserve des dispositions figurant à l'article 9-4 de la présente convention, les installations et locaux décrits à l'article 2 de la présente convention sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

9.2 – Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 – Régime des recettes publicitaires

La collectivité concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

9.4 – Utilisation des installations par des tiers

La collectivité concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les droits de participation aux coûts de maintenance provenant de la mise à disposition des courts de tennis ou de padel à des tiers, en particulier ceux évoqués à l'article 5.4 de la présente convention.

La gratuité d'utilisation prévue à l'article 9.1 de la présente convention ne sera pas remise en cause tant que les recettes perçues par le club, qu'elles proviennent notamment de la location des emplacements publicitaires et/ou des courts de tennis / padel..., demeureront accessoires par rapport aux autres activités proposées par le club.

Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du club, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 10 – Accès et contrôle par la collectivité

Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la collectivité assistée le cas échéant par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

Article 11 – Résiliation de la mise à disposition

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets. La collectivité ne sera alors tenue au versement d'aucune indemnité.

Article 12 – Suspension / retrait de la mise à disposition

Nonobstant la durée prévue à l'article 4 de la présente convention, et étant observé que les équipements liés à la pratique des sports de raquette sont une dépendance du domaine public communal, la présente mise à disposition pourra toujours être suspendue ou retirée par la collectivité suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de deux mois, si l'intérêt général l'exige. La collectivité ne sera alors tenue au versement d'aucune indemnité.

Article 13 – Résiliation de la convention par le club

Dans le cas où le club déciderait unilatéralement de ne plus utiliser tout ou partie de l'équipement mis à sa disposition avant la date d'expiration de la présente convention, le club pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser à la collectivité, et ce moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation ne donnera lieu à aucun paiement d'une quelconque indemnité entre les signataires.

Article 14 – Contentieux, attribution de compétence

En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation éventuelle avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de TOULON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 – Avenant

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en ... exemplaires originaux à LE MUY, le

Le Maire,

Le Président du club,

Romain VACQUIER

Stéphane GAVOILLE



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-100	ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
-----------------	--

Le Maire,

Par délibération n° 2021-24 du 18 mars 2021, la ville du Muy s'est dotée d'un règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, le Code de la commande publique actuellement en vigueur ne comporte aucune disposition sur le fonctionnement de cette commission. Seul le

Code Général des Collectivités Territoriales y fait référence dans ses articles L.1411-5 et L.1414-2, tout en laissant l'acheteur définir ses propres règles d'organisation.

La réglementation ayant évolué au cours de ces dernières années, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement intérieur susmentionné.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter les termes du règlement ci-annexé, applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

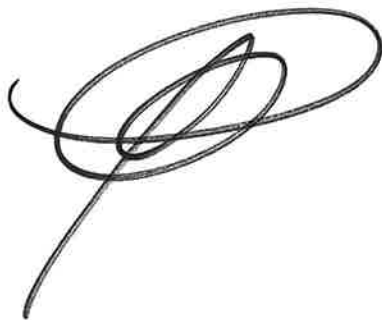
Adopte les termes du règlement ci-annexé, applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville du Muy.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE LE MUY

Textes de référence :

Articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique

Articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, L.1414-2 et L.1414-4, L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de LE MUY.

Il annule et remplace le précédent règlement datant de mars 2021

Article 1^{er} – COMPÉTENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1.1 – Les procédures relevant de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville de LE MUY est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature, qui sera réunie en fonction des besoins.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est chargée :

- De choisir l'attributaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe au Code de la commande publique (soit au 01/01/2026, 216 000.00 € HT pour les marchés publics de fournitures courantes et de services et 5 404 000.00 € HT pour les marchés publics de travaux, la valeur de ces seuils étant actualisée périodiquement par la Commission européenne). Toutefois, en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO en cas d'urgence impérieuse

- D'émettre un avis sur tout projet d'acte modificatif (avenant au sens du Code Général des Collectivités Territoriales) à un marché public entraînant une augmentation du montant supérieure à 5 %. Toutefois, la CAO n'a pas à se prononcer lorsque ces actes modificatifs concernent des marchés publics qui ne lui ont pas été soumis.

1.2 – Les procédures ne relevant pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres

Les procédures ne relevant pas de la compétence de la CAO sont les suivantes :

- Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens des procédures formalisées, y compris lorsque la collectivité a décidé de les passer selon une procédure formalisée ;
- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) en application du 2° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique (règle des « petits lots »), à condition que l'acheteur ait décidé de mettre en œuvre une telle procédure adaptée ;
- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée par dérogation, quel que soit la valeur estimée du besoin, à savoir les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques de l'article R.2123-1.3° ;
- Les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, dans les conditions des articles R.2122-1 à 9 ou R.2122-10 dudit Code ;
- Les marchés publics passés sur le fondement d'une relation de quasi-régie (article L.2511-1 à 5 du Code de la commande publique) ou d'une coopération public-public (article L.2511-6 dudit Code) ;
- Les marchés publics entrant dans le champ d'application des articles L.2512-4 à L.2512-5 ou L.2513-1 à 5 du Code de la commande publique ;
- Les marchés publics correspondant à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement, ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils.

Enfin, la CAO est incompétente pour rejeter les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses telles que définies respectivement aux articles L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4 et L.2152-5 du Code de la commande publique.

Article 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1 – Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Le maire de la ville de LE MUY est le président de la CAO.

Le maire peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant.

Il ne peut désigner cette personne parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO, le président de la CAO étant obligatoirement l'exécutif de la collectivité ou son représentant.

2.2 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

2.2.1 – Membres à voix délibérative

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO.

La commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par dix membres, soit cinq titulaires et cinq suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires de la CAO, et de cinq membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus.

2.2.2 – Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de Concurrence (Direction Départementale de la Protection de la Population).

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas :

- des agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

3.1 – Convocation de la Commission d'Appel d'Offres

Le président de la CAO convoque les membres de la commission dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations sont adressées par courriel avec accusé de lecture ou par voie postale aux membres titulaires et aux membres suppléants au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion. En cas de changement d'adresse électronique et/ou postale, les membres doivent communiquer leur nouvelle adresse dans les plus brefs délais au service chargé d'établir les convocations.

Il est joint à la convocation un ordre du jour des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'à la veille de la réunion de la commission.

Les rapports d'analyse sont communiqués le jour de la commission.

L'assiduité aux réunions de la CAO étant la garantie d'un bon fonctionnement, ses membres sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement d'un membre titulaire, ce dernier doit en aviser la personne chargée du secrétariat de la commission par tout moyen et dans les plus brefs délais, afin qu'un suppléant puisse siéger à sa place.

3.2 – Tenue de la Commission d'Appel d'Offres

Le quorum est atteint avec la présence du Président et de trois membres, soit quatre membres au total. En l'absence du président de la CAO, la commission ne peut pas valablement se réunir même si le quorum est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint après convocation de tous les membres titulaires, c'est le premier suppléant immédiatement désigné sur la liste qui sera sollicité en remplacement ; en cas d'indisponibilité de ce premier suppléant, c'est le suppléant suivant qui sera à son tour sollicité, jusqu'à épuisement des membres suppléants d'une même liste. Les membres suppléants de la CAO ne peuvent donc siéger que lorsqu'un titulaire est absent. Seulement dans ce cas, les membres suppléants auront voix délibérative.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; la CAO se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de la CAO ne peuvent pas y assister.

Les réunions de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3.3 – Vote et rédaction du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CAO, tandis que les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

L'attribution du marché public doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le président de la CAO dispose d'une voix prépondérante.

Un agent du service de la commande publique est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion de la CAO ; chaque membre à voix délibérative présent doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour le comptable public de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la Concurrence s'ils ont été invités. Le procès-verbal est établi en un seul exemplaire.

3.4 – Confidentialité

Les membres de la CAO, ainsi que toute autre personne appelée à participer aux réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations et des échanges non publics dont ils pourraient prendre connaissance à l'occasion des réunions de la CAO, ou des échanges non publics avec les soumissionnaires, ou encore dans les documents transmis à la CAO (rapports d'analyse des offres, informations protégées par le secret industriel et commercial ou par les droits de propriété intellectuelle, stratégies commerciales, procédés, demandes de précisions...).

3.5 – Prévention des conflits d'intérêts

Pour rappel, en application de l'article 1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique « *les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.* »

L'article 2 de cette même loi rappelle que « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Par conséquent, si l'un des membres élus de la CAO se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer avant la tenue de la réunion de la CAO et s'abstenir d'y siéger et d'y délibérer. Si cette absence empêche le quorum d'être atteint (cf. article 3.2 ci-avant), le membre élu concerné sera alors remplacé par un autre membre élu de la CAO dans les conditions énoncées aux articles 2.2 et 3.2 du présent règlement.

3.6 – Disposition spécifiques liées au jury

Pour certains types de marchés (marché de maîtrise d'œuvre, marchés globaux), la réunion d'un jury est obligatoire sous certaines conditions.

Suivant les termes de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury. Dès lors, la ville de LE MUY aura le choix de recourir, soit à la CAO permanente prévue par le présent règlement, soit à une CAO spécifiquement élue pour l'opération concernée.

En ce cas, le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est rappelé que les membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury en qualité de personnes qualifiées telles que définies à l'article R.2162-22 dudit Code (réponse ministérielle n° 44524 JOAN 5 mai 2009). De même, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-101	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
-----------------	--

Le Maire,

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit un avis de la CCSPL pour se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la composition de cette commission,

Vu la délibération n° 2026-20 du conseil municipal du 9 avril 2026 relative à la désignation des membres de la CCSPL,

Considérant qu'une erreur dans la procédure de désignation des membres a été commise dans la délibération susvisée et qu'il convient de régulariser,

Il est ainsi proposé de créer la Commission consultative des services publics locaux avec une composition de 13 membres :

- *Le Maire Président de droit*
- *7 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle ; cette désignation s'opérera par un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste*
- *5 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal*

La procédure interviendra en deux temps :

- *Adoption par la présente délibération des termes qui précèdent et appel à candidatures pour les représentants des usagers et des habitants à adresser au Maire par courrier motivé avec note explicative et de présentation à adresser au plus tard le 31 août 2026. Cet appel à candidature figurera sur le site internet officiel de la ville du Muy, sur la page officielle Facebook de la ville du Muy et sera affiché en Mairie sur les panneaux d'affichage*
- *Lors d'une seconde séance du conseil municipal postérieure au 31 août 2026, l'Assemblée désignera les 7 conseillers municipaux et les 5 représentants des usagers et des habitants ayant fait acte de candidature et sur proposition du Maire*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'adopter le principe de la création de la Commission consultative des services publics locaux*
- *De dire que sa composition sera de 13 membres dont le Maire Président de droit, 7 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste tel que définie ci-dessus, et 5 membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal,*
- *De dire qu'un appel à candidatures des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivant les modalités définies ci-dessus sera adressé avant le 31 août 2026 au Maire du Muy,*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *Adopte le principe de la création de la Commission consultative des services publics locaux*

- *Dit que sa composition sera de 13 membres dont le Maire Président de droit, 7 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste tel que définie ci-dessus, et 5 membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal,*
- *Dit qu'un appel à candidatures des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivant les modalités définies ci-dessus sera adressé avant le 31 août 2026 au Maire du Muy,*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-102	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA SAGEM (SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE)
-----------------	--

Alain CARRARA, Premier adjoint,

Vu la délibération n°2026-56 du conseil municipal en date du 22 mai 2026 désignant les représentants de la Commune du Muy au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SAGEM,

Considérant que la SAGEM a fait observer que le même représentant de la commune devait à la fois la représenter au Conseil d'administration et aux assemblées générales.

Considérant qu'un autre représentant devait représenter la commune du Muy à la Commission d'attribution des logements (CAL).

Dès lors, il est proposé comme candidat pour représenter la commune du Muy au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SAGEM : M. Romain VACQUIER.

Il est proposé comme candidate pour représenter la commune du Muy à la Commission d'attribution des logements de la SAGEM : Mme Nadia GONCALVES.

M. le Premier adjoint demande à l'Assemblée si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidats.

M. Adrien GAND se porte candidat pour représenter la commune du Muy au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SAGEM.

Mme Eissia VITALIS se porte candidate pour représenter la commune du Muy à la Commission d'attribution des logements de la SAGEM.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée.

Cette proposition n'étant pas acceptée, il est procédé à un scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé également à l'Assemblée d'autoriser la perception de jetons de présence pour le représentant désigné occupant la fonction d'administrateur à hauteur de 1 000 euros (mille euros) par an.

Il est enfin proposé à l'Assemblée de retirer la délibération susvisée n°2026-56 du 22 mai 2026.

Il est précisé que le Maire, M. Romain VACQUIER et Mme Nadia GONCALVES ont quitté la salle avant la présentation de cette délibération et qu'ils ne participent pas au vote.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé d'Alain CARRARA, Premier Adjoint, après en avoir délibéré, au scrutin secret :

Nombre de votants : 31

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Résultat du scrutin :

- M. Romain VACQUIER et Mme Nadia GONCALVES : 22 voix
- M. Adrien GAND et Mme Eissia VITALIS : 5 voix

M. Romain VACQUIER est élu pour représenter la commune du Muy au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SAGEM

Mme Nadia GONCALVES est élue pour représenter la commune du Muy à la Commission d'attribution des logements de la SAGEM : Mme Nadia GONCALVES.

Décide :

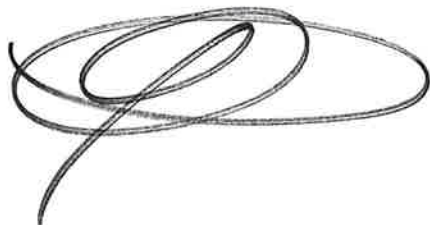
- d'autoriser la perception de jetons de présence pour le représentant désigné occupant la fonction d'administrateur à hauteur de 1000 euros (mille euros) par an.
- de retirer la délibération susvisée n°2026-56 du 22 mai 2026.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

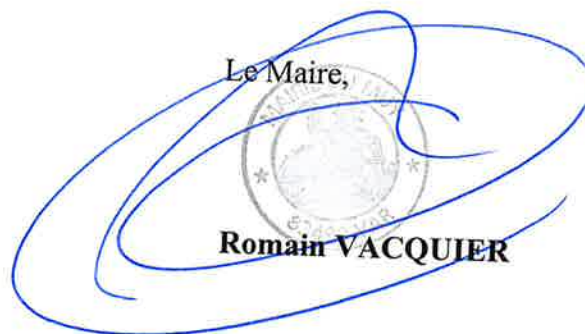
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-103

**PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE
TRAVAIL DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2009-118 du 12 août 2009 relative à l'aménagement du temps de travail des services municipaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service de police municipale aux besoins de la population, aux exigences de continuité du service public et aux contraintes opérationnelles liées aux missions exercées par les agents,

Considérant que la réorganisation proposée vise à améliorer la couverture horaire du territoire communal, à renforcer l'efficacité du service et à optimiser les conditions d'exercice des missions de police municipale,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier le cycle de travail actuellement en vigueur au sein du service de police municipale,

Le Maire propose de modifier l'organisation du temps de travail du service de police municipale afin de renforcer la présence de la police municipale sur le territoire communal et d'assurer la continuité du service public jusqu'à minuit.

Cette réorganisation vise à étendre les plages horaires de présence sur le terrain tout en garantissant le respect des dispositions réglementaires relatives au temps de travail, aux amplitudes de service et aux temps de repos des agents.

Après concertation avec l'ensemble des agents du service de police municipale, il est proposé d'organiser le service autour de deux plages horaires principales, du lundi au dimanche suivant la fiche technique ci-annexée.

Le temps de travail des agents affectés aux missions opérationnelles est organisé sous la forme d'un cycle annualisé garantissant le respect de la durée annuelle légale de travail fixée à 1 607 heures.

Les plannings sont établis dans le respect des dispositions réglementaires relatives notamment aux durées maximales de travail, aux amplitudes journalières ainsi qu'aux temps de repos quotidien et hebdomadaire.

L'organisation du temps de travail ainsi définie respecte les dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- *la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;*
- *aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un temps de pause minimum de 20 minutes soit accordé ;*
- *l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;*
- *les agents bénéficient d'un repos quotidien minimum de 11 heures ;*
- *la durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures sur une même semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *les agents bénéficient d'un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

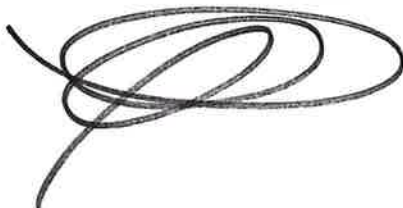
- approuve la nouvelle organisation du temps de travail du service de police municipale telle que définie ci-dessus et sur la fiche technique ci-annexée*
- fixe les plages horaires de fonctionnement du service de police municipale conformément aux modalités définies dans la présente délibération et sur la fiche technique ci-annexée*
- précise que le temps de travail des agents affectés aux missions opérationnelles est annualisé sur la base de 1 607 heures*
- abroge, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toutes dispositions antérieures contraires relatives à l'organisation du temps de travail du service de police municipale.*
- prend acte du caractère exécutoire de la présente délibération*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

POLICE MUNICIPALE

HORAIRES DES AGENTS

Agents de terrain :

Cycle annualisé (1607 h à l'année), 1 service journée 7h-17h, 1 service après-midi 13h-20h du lundi au dimanche
Extension de l'amplitude horaire jusqu'à minuit pour 3 agents par rotation

Responsable de service :

35 heures hebdomadaires et en fonction des nécessités de service

Agent occupant les fonctions de secrétaire :

35 heures hebdomadaires

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin : 08h30/12h00	Matin : 08h30/12h00	Matin : 08h30/12h00	Matin : 08h30/12h00	Matin : 08h30/12h00	///
Après-midi : 13h30/17h00	Après-midi : 13h30/17h00	Après-midi : 13h30/17h00	Après-midi : 13h30/17h00	Après-midi : 13h30/17h00	

REMARQUES PARTICULIERES LIEES AU SERVICE



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-104	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Modification des taux de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux
-----------------	--

Le Maire,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2024-85 du 9 décembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux après avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les taux de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), selon les modalités définies ci-dessous :

- ⇒ 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- ⇒ 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Les conditions d'attribution de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) reste inchangées, à savoir :

Le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est fixé à :

⇒ 7 000 € bruts par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

⇒ 5 000 € bruts par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères d'attribution, de maintien ou de suppression en cas d'absences et de cumuls précisés dans la délibération n°2024-85 du 9 décembre 2024 restent inchangés.

La présente délibération prend effet à compter du 01^{er} juillet 2026.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *que les critères d'attribution restent inchangés*
- *de modifier les taux de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) tels que définis ci-dessus*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget primitif chapitre 012*
- *de prendre acte du caractère exécutoire de la présente délibération*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES

Le Maire,

Romain VACQUIER

AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-105	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Régime Indemnitaire du collaborateur de cabinet fixé par référence au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) perçu par les fonctionnaires titulaires et stagiaires
-----------------	---

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-15,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article 714-4 du CGFP),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération n°2020-67 du 27 juillet 2020 relative au régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération n°2023-85 du 15 décembre 2023 réexaminant annuellement le montant de l'Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et réévaluant les montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emplois des Attachés, Rédacteurs et Adjointes Administratifs.

Vu la délibération n°2025-34 du 12 mai 2025 réévaluant les montants annuels du RIFSEEP de certains groupes du cadre d'emploi des Attachés, Ingénieurs, Adjointes Administratives et Adjointes d'Animation,

Vu la délibération n° 2026-40 en date du 16 avril 2026 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet et précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 ;

Considérant que les collaborateurs de cabinet peuvent bénéficier d'une rémunération fixée librement par l'autorité territoriale, dans le respect des crédits inscrits au budget,

Considérant que le collaborateur peut percevoir un régime indemnitaire qui ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade retenu le plus élevé pour la détermination du traitement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le Régime Indemnitaire du collaborateur de cabinet par référence aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C du cadre d'emplois des Adjointes Administratives.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *Fixe le Régime Indemnitare du collaborateur de cabinet par référence aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs*
- *Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget primitif chapitre 012*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

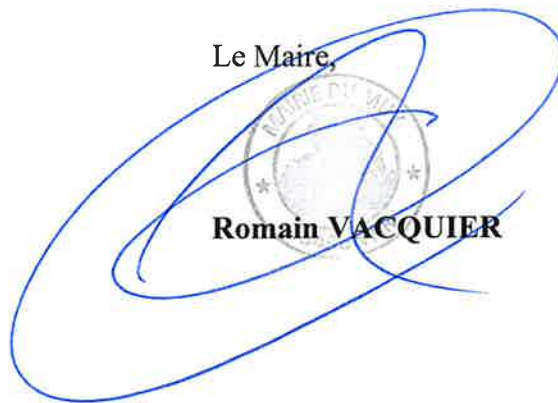
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-106	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE ENTRE L'ACADEMIE DE NICE ET LA VILLE DU MUY
-----------------	---

Chistine MASSA, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Depuis plusieurs années, le harcèlement scolaire est un véritable fléau au sein des établissements scolaires.

L'Académie de Nice a expérimenté le programme national « clé en main » de lutte contre le harcèlement scolaire mis en place par le ministère de l'éducation nationale dès 2019.

Ce programme, devenu le programme pHARe, a été généralisé à toutes les écoles et à tous les collèges de l'Académie puis aux lycées depuis la rentrée scolaire 2023.

Un pôle de lutte contre le harcèlement scolaire a été créé par l'Académie de Nice en 2023 pour assurer le déploiement du programme pHARe et, plus généralement, de mettre en œuvre le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école, plan sans précédent qui fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité nationale.

La ville du Muy quant à elle a engagé une politique de lutte contre le harcèlement scolaire au travers des actions des services jeunesse et Le Muy emploi action tournée vers le soutien à la parentalité, le soutien aux actions éducatives au sein des écoles, collège et lycée et en mobilisant l'ensemble des partenaires intervenants autour de cette problématique.

L'Académie de Nice et la ville du Muy ont ainsi décidé de renforcer leur collaboration dans la lutte contre le harcèlement scolaire par une convention annexée à la présente délibération.

Cette collaboration se décline au travers d'un arsenal de mesures et de la mise en place d'un Comité de suivi et d'évaluation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'adopter la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire entre l'Académie de Nice et la Ville du Muy*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Chistine MASSA, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

- *Adopte la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire entre l'Académie de Nice et la Ville du Muy*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER





CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire

Entre :

Le rectorat de l'académie de Nice dont le siège est situé 53, avenue Cap de Croix, 06100 Nice, représenté par Madame la Rectrice, Natacha CHICOT

D'une part,

Et :

La ville de LE MUY, dont le siège est situé, 4, Rue De l'Hôtel de ville, représentée par son Maire en exercice, M. Romain VACQUIER, dument habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

D'autre part,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-6 et R. 511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

Vu le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Muy en date du 29 juin 2026,

PREAMBULE

L'académie de Nice est pionnière dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Elle fait partie en effet des six académies expérimentatrices du premier programme national « clé en main » de lutte contre le harcèlement scolaire mis en place par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2019.

Ce programme, devenu le programme pHARe, a été généralisé à toutes les écoles et à tous les collèges de l'académie à la rentrée scolaire 2021. Il concerne également tous les lycées depuis la rentrée scolaire 2023.

Depuis le 13 novembre 2023 par ailleurs, l'académie de Nice a créé un pôle de lutte contre le harcèlement scolaire, chargé de poursuivre le déploiement du programme pHARe et, plus généralement, de mettre en œuvre le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école présenté le 27 septembre 2023 par le Gouvernement, plan sans précédent qui fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité nationale.

La ville du Muy est, de son côté, pleinement engagée dans une politique de prévention qui se traduit notamment par :

- *Sensibilisation / soutien à la parentalité / soutien aux actions éducatives au sein des écoles/collège/lycée*
- *Actions du service Le Muy emploi actions et des partenaires*
- *Actions du service jeunesse*

La Ville du Muy et le rectorat de l'académie de Nice décident de travailler en étroite collaboration dans le domaine de la lutte contre le harcèlement scolaire, qui concerne le premier et le second degré.

La présente convention, qui a vocation à s'étendre à d'autres partenaires, traduit la volonté profonde des parties de collaborer ensemble à l'éradication de ce fléau.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de cette convention est de renforcer la collaboration entre l'académie de Nice et la Ville du Muy dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous tous ses aspects : sensibilisation, formation, prévention et traitement des situations.

Article 2 - Conditions générales d'organisation

2.1 - Formation

Les parties conviennent que la formation des personnels et plus généralement de l'ensemble des acteurs concernés par le harcèlement scolaire constitue le levier majeur de lutte contre ce fléau.

Afin d'harmoniser les pratiques dans ce domaine, et au regard de l'importance de la détection des situations de harcèlement sur l'ensemble du temps de l'enfant, le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire met à disposition les formateurs académiques PHARE pour intervenir auprès des cadres de la Ville, des gérants des temps périscolaires, des adjoints techniques territoriaux et Atsem qui surveillent les temps de restaurant scolaire et qui interviennent sur l'ensemble des temps périscolaires.

Ces formations sont mises en place en collaboration avec la Ville du Muy et selon sa demande et les disponibilités du pôle.

2.2 - Continuité de la prise en charge des situations de harcèlement

Les parties conviennent d'assurer une prise en charge continue et effective sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant de la détection et du traitement des situations de harcèlement.

A cette fin, la transmission des informations sur les situations de suspicion de harcèlement scolaire dans les écoles de la ville du Muy s'organise comme suit

- En cas de suspicion de harcèlement scolaire :

Si la détection a lieu pendant les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire, CLAS) : l'information est transmise par le Directeur d'accueil en premier lieu à la direction de l'éducation de la ville de Le Muy puis au directeur de l'école. Ce dernier, en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, traite la situation dans le cadre du programme pHARe et informe la direction de l'éducation de son évolution afin que des décisions concertées puissent être prises le cas échéant.

- Si la détection est faite pendant le temps scolaire : le traitement se fait dans le cadre du programme pHARe par le directeur de l'école et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. L'information sur le traitement de la situation et son évolution est transmise par la direction d'école ou l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, à la direction de l'éducation qui informera le directeur d'accueil.

Pour ces cas de suspicion de harcèlement scolaire (prémices ou intimidations), tant sur les temps scolaires que périscolaires, une discrétion absolue devra être observée par l'ensemble des acteurs vis-à-vis des intimidateurs présumés afin de garantir le bon déroulement de la procédure de traitement de la situation.

L'enfant possiblement victime fera l'objet d'attentions concertées entre la direction de l'école et la direction de l'éducation sur les temps périscolaires.

- En cas de harcèlement probable ou avéré : la situation est prise en charge par la direction de l'école et l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, en lien avec le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire. La direction de l'éducation de la ville de Le Muy est systématiquement informée de toutes les décisions prises.

Lorsque les faits ont lieu durant les temps périscolaires, la direction de l'éducation de la ville de Le Muy prend en charge la situation selon le protocole qu'elle a établi. La direction de l'école est systématiquement informée de toutes les décisions prises.

2.3 - Protection des données à caractère personnel

- Ne peuvent être collectées et traitées que les données strictement nécessaires à la mise en œuvre des actions susvisées. Aucun élément ne peut être transmis sous forme informatique (mail...etc).
- Seules les fiches-papier contenues dans le vademécum circuleront entre les deux parties. Ces fiches sont soumises aux modalités nécessaires de déclaration de contrôle
- Ces dernières les détruisent trois mois après leur conception.
- Un tableau qui retrace succinctement les situations traitées avec les dates de traitement, mais qui ne contiendra aucun nom, sera toutefois obligatoirement sauvegardé par chacune des deux parties.
- Ainsi, les deux parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Européen 2016 /679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à les faire respecter par leur personnel.

2. 4- Actions principales commune

- **Actions de prévention proposées par la Ville du Muy**
Le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire intègre les actions de prévention proposées par la ville de Le Muy auprès des élèves et des familles, dans les actions prévues dans le cadre du programme pHARe.

Les ateliers proposés aux parents, les interventions dans les classes auprès des élèves, les conférences ou ciné-débat en partenariat avec les services santé et Cohésion sociale et insertion

de la commune. (qui intègrent les « 10 heures pédagogiques » préconisées par le programme pHARe) tiennent compte des recommandations formulées par le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire. Des temps « d'harmonisation » entre les équipes de la ville du Muy et celles du pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire sont programmés à cette fin en tant que de besoin.

- **Ateliers à destination des parents d'élèves**

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire organise selon ses possibilités des ateliers à destination des parents d'élèves dans le but de sensibiliser et former les parents aux différentes formes de harcèlement et cyberharcèlement scolaires et notamment de leur donner les clés pour le détecter. Ces ateliers ont également pour objectifs de présenter aux parents les modalités de traitement des situations de harcèlement et les conditions d'une collaboration efficace avec eux pour endiguer ce fléau. La direction de l'éducation et la direction de la prévention de la délinquance sont associées à ces moments pour leur organisation et pour l'information des parents d'élèves sur le travail conjoint académie de Nice-ville de Le Muy, notamment pour ce qui concerne le traitement et le suivi des situations.

2.5 - Autres modalités de collaboration

- **Médiation avec les parents d'élèves :**

Le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire peut solliciter la direction de l'éducation de la ville de Le Muy pour tenir le rôle de médiateur avec une famille lorsque la relation de confiance entre cette famille et l'école ou l'établissement de la ville est rompue. Les informations nécessaires sur la situation concernée sont alors transmises à la direction de l'éducation dans les conditions rappelées à l'article 2.3.

La direction de l'école participe aux réunions de médiation organisées par la ville lorsque celle-ci lui en fait la demande.

- **Mesures de responsabilisation :**

Le harcèlement scolaire peut donner lieu au prononcé d'une mesure alternative à l'exclusion scolaire, dénommée « mesure de responsabilisation » Celle-ci est proposée ou prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline à l'élève et à sa famille.

Ces mesures de responsabilisation peuvent s'appuyer sur les propositions de la ville de Le Muy. Le pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire encourage la conclusion de conventions entre les établissements scolaires et la ville de Le Muy afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

- **Changement d'école :**

L'IA-DASEN du Var peut, s'il le juge nécessaire, saisir le maire du Muy pour la mise en œuvre, par ce dernier, de son pouvoir de police administrative en application des dispositions du décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires, dans le cadre d'une situation de harcèlement scolaire avérée. Il s'agit de procéder à la radiation de l'élève agresseur de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement.

Article 3 : Comité de suivi et d'évaluation

- Un comité de suivi et d'évaluation de la présente convention est composé de :

Pour l'académie de Nice :

- Responsable académique/départemental à la lutte contre le harcèlement scolaire

- Chargé de mission académique à la lutte contre le harcèlement scolaire.
- Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
- chef(s) d'établissements des EPLE

Pour la ville de Le Muy :

- Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse
- Directrice/coordonnatrice jeunesse de la Ville du Muy
- Il se réunit au moins une fois par an afin de préciser les modalités de la mise en œuvre de la présente convention et d'en apprécier les effets.
- Il remet les conclusions de ces travaux à la rectrice de l'académie de Nice et à la mairie de Le Muy.

Article 4 : Durée

- La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature sous réserve du respect des formalités de transmission auprès de la Préfecture du Var.
- La durée de cette convention est triennale et renouvelable deux fois par tacite reconduction. La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant.
- Les parties peuvent toutefois mettre un terme anticipé à la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 5 : Assurance

- Les dispositions de l'article L.911-4 du Code de l'Education s'appliquent dans le cadre des actions conduites par les services de la Ville de Le Muy. Les élèves demeurent sous la responsabilité de leur enseignant le temps des interventions menées par les agents mandatés par la Ville de Le Muy les intervenants ne devant jamais rester seuls avec les élèves.
- Pour l'accueil des élèves en mesure de responsabilisation, ces derniers sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire d'origine.
- Conformément au décret n° 2011-728 du 24 juin 2011, c'est l'assurance de la Ville de Le Muy qui garantira la responsabilité civile des personnels municipaux durant la durée de la convention. A l'issue, une nouvelle consultation sera lancée.

Article 6 : Litige

- Pour tout litige, qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute saisine juridictionnelle, toute voie amiable de règlement du litige.
- En cas d'échec de ces voies de résolution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville,

Le Maire de Le Muy
Romain VACQUIER

Pour l'académie de Nice,

La Rectrice
Natacha CHICOT



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-107	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LES SANCTIONS D'EXCLUSIONS, LE RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE ET LES MESURES DE RESPONSABILISATION
-----------------	---

Lina CIAPPARA, Adjointe déléguée à l'action sociale, à l'emploi et à la politique de la ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.131-6, R.131-10-1 et suivants et R.511-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.141-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-7 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions ;

Considérant que la prévention des comportements susceptibles de porter atteinte au climat scolaire constitue un enjeu majeur pour la réussite éducative des élèves et le maintien d'un environnement scolaire serein ;

Considérant la volonté de renforcer le partenariat entre la Ville du Muy et les services de l'Éducation nationale afin de favoriser la mise en œuvre des dispositifs de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement des élèves et de leurs familles ;

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les modalités d'information du maire concernant les sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive prononcées à l'encontre des élèves domiciliés sur la commune, de faciliter la mise en œuvre des rappels à l'ordre et des mesures de responsabilisation prévues par les textes en vigueur et de définir les modalités de coopération entre les parties ;

Dans ce cadre, l'Académie de Nice, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var et la Ville du Muy souhaitent conclure une convention de partenariat visant à renforcer leur coopération.

Cette convention permettra notamment :

- d'améliorer le suivi des situations d'exclusion scolaire concernant les élèves domiciliés sur la commune ;*
- de favoriser la mise en œuvre des dispositifs de rappel à l'ordre et d'accompagnement parental relevant des compétences du maire ;*
- de développer des mesures de responsabilisation en lien avec les services municipaux et les partenaires locaux ;*
- d'assurer un suivi régulier du dispositif grâce à la mise en place d'un comité de pilotage.*

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

D'approuver la convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusions, le rappel à l'ordre du maire et les mesures de responsabilisation annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, Adjointe déléguée à l'action sociale, à l'emploi et à la politique de la ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

-Approuve la convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusions, le rappel à l'ordre du maire et les mesures de responsabilisation annexée à la présente délibération.

-Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LES SANCTIONS D'EXCLUSIONS LE RAPPEL A L'ORDRE DU MAIRE ET LES MESURES DE RESPONSABILISATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-6, R. 131-10-1 et suivants et R. 511-13 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 141-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation
Vu la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions

Entre, d'une part,

L'académie de Nice, dont le siège est situé 53, avenue Cap de Croix, 06100 Nice, représenté par Madame La Rectrice, Natacha CHICOT, La DSDEN du Var, située rue de Montebello, 83000 Toulon, représentée Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Mathieu SIEYE

Et d'autre part,

La ville du Muy, dont le siège est situé, 4, Rue de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain VACQUIER dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2026-15 du Conseil Municipal du 09 avril 2026.

PREAMBULE

La dégradation du climat scolaire et plus généralement les phénomènes de violences morales ou physiques qui peuvent affecter le fonctionnement des écoles et établissements d'enseignement justifient un renforcement de l'alliance entre les collectivités territoriales, en particulier les communes, et l'éducation nationale.

En effet, si les directions des écoles du premier degré et établissements d'enseignement du second degré doivent garantir un climat scolaire apaisé, propice au bien-être et à la réussite de leurs élèves, la qualité du partenariat qui les lie à leur collectivité territoriale de rattachement et/ou à la commune, siège de leur établissement, contribue nécessairement à l'efficacité des politiques éducatives mises en œuvre.

Le législateur reconnaît ainsi de longue date des prérogatives aux maires des communes pour intervenir, en lien avec les personnels de l'éducation nationale, à l'endroit des élèves et de leurs familles qui méconnaissent l'obligation scolaire ou qui, par leur comportement, compromettent le

bon fonctionnement des écoles et des établissements d'enseignement. La présente convention a donc pour objet de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et les communes en facilitant la mise en œuvre, par le maire, des prérogatives dont il dispose en application de la loi notamment celles relatives aux mesures de responsabilisation, aux rappels à l'ordre et aux stages de responsabilité parentale.

Article 1^{er} – Information du maire sur les sanctions d'exclusion prises à l'encontre des élèves d'âge scolaire domiciliés dans sa commune

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-6 du code de l'éducation, le maire de la commune est informé des sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive prises à l'encontre des collégiens et lycéens domiciliés dans sa commune.

Ces informations lui sont communiquées par le chef de l'établissement concerné dès qu'elles ont été adressées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Var

Cette communication s'effectue par courrier papier au maire dans les meilleurs délais.

Les informations ainsi transmises sont conservées et rendues accessibles dans les conditions prévues aux articles R. 131-10-4 et R. 131-10-5 du code de l'éducation.

Lorsque le maire de la commune décide de faire usage des prérogatives dont il dispose, notamment en convoquant l'élève et ses parents pour un rappel à l'ordre en application de l'article L. 132-7 du code de sécurité intérieure ou qu'il propose aux parents de l'élève un accompagnement parental en application de l'article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles, le chef de l'établissement concerné et le DASEN en sont informés.

Article 2 – Mesures de responsabilisation

Les mesures de responsabilisation figurent parmi les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées par le conseil de discipline d'un établissement en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation.

Elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein d'une collectivité territoriale.

Ses conditions de mise en œuvre sont précisées dans la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 susvisée.

La présente convention-cadre est conclue entre la commune et le DASEN pour engager cette démarche concertée à l'échelle de la Ville du Muy.

Une deuxième convention est conclue entre la commune et chacun des établissements d'enseignement possiblement concernés après accord de leur conseil d'administration dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 novembre 2011 susvisé.

Elle s'engage à défaut d'être en mesure de proposer elle-même des mesures de responsabilisation, à signaler à la DSDEN, pour un éventuel agrément les structures et associations susceptibles de proposer des mesures de responsabilisation répondant aux besoins des établissements d'enseignement.

Afin d'engager cette démarche et d'identifier aux mieux les partenariats locaux, la commune du Muy et la DSDEN s'engagent à organiser un comité de pilotage qui déterminera le protocole et les propositions pouvant être faites aux établissements situés sur son territoire des mesures de responsabilisation susceptibles d'être prononcées à l'égard des élèves qui y sont scolarisés

La commune est assistée, en tant que de besoin, par les services de la DSDEN du Var pour la définition de ces mesures de responsabilisation.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Suivi et évaluation

Un comité est chargé de préciser les modalités de mise en œuvre de la présente convention, d'en suivre l'application et d'en apprécier les effets.

Il est composé de :

- Pour la DSDEN :

- Le Dasein ou son représentant

- La cheffe de division des élèves

- Les chefs d'établissement concernés

- Pour la ville du Muy

- Le maire ou son représentant

- La coordinatrice enfance-jeunesse

- Le responsable de la Police Municipale

Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

Il adresse chaque année à la rectrice de l'académie de Nice et au maire du Muy un rapport relatif à la mise en œuvre de la présente convention et propose toute modification susceptible d'en améliorer l'efficacité.

Article 5 – Communication

Toute information, communication, publicité ou autre relative à une action ou un projet élaboré conjointement dans le cadre de cette convention de partenariat devra faire apparaître le logo de chacune des parties.

Chaque partie s'engage à soumettre aux autres tout document mentionnant le nom ou logo et à obtenir leur accord avant la diffusion de ce document, étant précisé que l'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut approbation dudit document.

Article 6 – Résiliation et règles de préavis

La convention peut être résiliée avant son terme à la demande écrite de l'une des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative doit en aviser par lettre recommandée

les autres parties dans ce délai. La résiliation ne prend effet qu'à compter de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle la résiliation a été demandée.

Fait le

Le Directeur académique des Services de l'Education nationale du Var

Le Maire de la ville du Muy



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSON, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Claude FORTASS, Madame Emilie MINET, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Monsieur Maamar BOUAKEL, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Madame Jenny CARLHIAN, Monsieur Hakan EREN, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Adrien GAND donne procuration à Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Frédérique GORJUX

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	31	2	0	17

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2026-108	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET A L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITOPHES
-----------------	---

Aurélien SENES, Adjoint délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la sécurité civile et à l'organisation des secours ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) constituent des dispositifs essentiels de prévention, de surveillance et d'appui aux opérations de lutte contre les incendies ;

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre les communes limitrophes afin d'assurer une meilleure coordination des moyens bénévoles mobilisables dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies ;

Considérant que cette coopération suppose la formalisation de conventions bilatérales encadrant les conditions d'accès et d'intervention des bénévoles des RCSC et des CCFF sur le territoire des communes partenaires ;

Considérant que la commune du Muy souhaite renouveler ces conventions pour la durée de la mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- *Roquebrune-sur-Argens,*
- *Sainte-Maxime,*
- *Vidauban,*
- *Les Arcs-sur-Argens,*
- *La Motte,*
- *Callas,*
- *Bagnols-en-Forêt ;*

Il est rappelé que ces conventions ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la coopération entre communes en matière de mobilisation des bénévoles RCSC et CCFF, dans le respect des compétences de chacun et sous l'autorité des autorités de sécurité civile compétentes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

D'approuver le renouvellement des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) avec les communes limitrophes susmentionnées, pour la durée de la mandature 2026-2033.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):

Approuve le renouvellement des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) avec les communes limitrophes susmentionnées, pour la durée de la mandature 2026-2033.

Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Juillet 2026

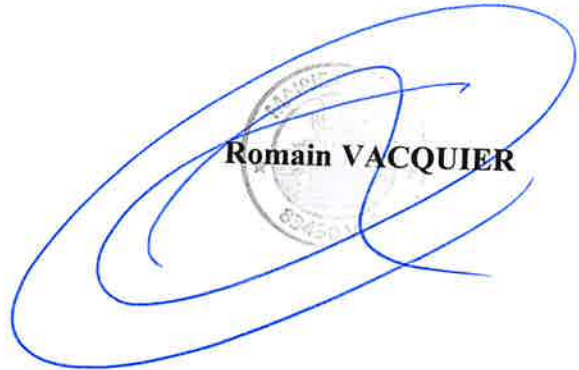
Le Secrétaire de Séance,

Nadia GONCALVES



Le Maire,

Romain VACQUIER



AR Contrôle de Légalité

06/07/2026

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

07/07/2026

Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

Vu la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

Vu la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

Vu la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

VU l'arrêté municipal en date du XXXXX créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de AAA

VU l'arrêté municipal en date du XXXXX créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de BBB.

Vu la délibération du Conseil Municipal de AAA du XXXXX validant le projet de convention et autorisant le Maire à la signer.

Vu la délibération du Conseil Municipal de BBB du XXXXX validant le projet de convention et autorisant le Maire à la signer.

Considérant l'établissement d'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt

Rappel :

Les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

La commune de AAA représentée par M. XXXX, Maire en exercice et Président de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de AAA, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du XXXX.

D'une part

Et,

La commune de BBB représentée par M. XXXX, Maire en exercice et Président de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de BBB, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du XXXX.

D'autre part

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.

Article 2 : Modalités

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

La commune de AAA, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de BBB à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune (citez les pistes).

La commune BBB, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de AAA à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune (citez les pistes).

Par ailleurs en cas de fumée suspecte, les RCSC-CCFF sont autorisées à pénétrer, à une distance raisonnable, sur la commune limitrophe pour effectuer une levée de doute et procéder si nécessaire à une primo intervention.

Cette action pourrait être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, sur prescription du CODIS83.

Article 3 : Autorité

Les bénévoles des RCSC-CCFF AAA et BBB restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre-compte en priorité au Maire de la commune sur laquelle ils sont intervenus et à l'encadrant de Var Orange.

Ils en informeront également le Maire de leur commune ainsi que leur président délégué.

A l'arrivée des services de secours, les patrouilleurs doivent rejoindre au plus vite leur commune de rattachement.

Conformément à la convention tripartite, sans demande officielle de l'AD RCSC-CCFF 83 (Président, Vice-Président ou Secrétaire Générale), les membres des deux RCSC-CCFF ne peuvent pas intervenir sur d'autres communes en dehors des territoires des communes AAA et BBB sauf quand il y a simultanément une notion d'urgence et de proximité.

Dans ce cas, les bénévoles sont considérés comme du personnel concourant à la sécurité civile. Contrairement aux pompiers, ils ont le droit de retrait dans le cas où ils considéreraient la situation à

trop grand risque.

Enfin, un maire ne peut pas envoyer son CCFF sur un sinistre d'une autre commune non conventionnée sans en avoir préalablement demandé l'accord du directeur des opérations de secours. Il s'agit du Maire de la commune sinistrée quand le sinistre est uniquement sur sa commune, ou le préfet si le sinistre concerne plusieurs communes.

Article 4 : Moyens humains

Chaque Maire veille à ce que la liste des membres de sa RCSC-CCFF soit à jour sur l'arrêté de composition des membres et à nommer au moins un responsable (président délégué).

Il veillera également à tenir à jour un ordre de mission permanent qui devra être annexé à cette convention.

Chaque responsable veille à ce que les bénévoles soient suffisamment formés pour pouvoir effectuer leurs missions et toujours équipés.

Les interdictions préfectorales de circuler sur les massifs forestiers ne s'appliqueront pas aux membres des deux CCFF sur les territoires des communes AAA et BBB, ces derniers étant habilités par l'Ordre d'Opération Interservices et la présente convention.

Les missions sont toujours effectuées par équipe de 2 membres au minimum.

Article 5 : Assurance

Les membres des CCFF et des Réserves Communales sont considérés comme des "Collaborateurs occasionnels du service public" (articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile) requis permanents par le maire.

Chaque commune doit assurer les bénévoles de sa RCSC-CCFF ainsi que les véhicules et matériels dont ils sont propriétaires.

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal.

Elle devra être renouvelée à chaque mandature.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

La présente convention pourra être contestée, dans un délai de deux mois après la signature, devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 9 : La présente convention sera notifiée :

Au Préfet du Var

Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var

Au Chef du centre de secours de XXXXX

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de XXXXX

A l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux

Feux de Forêt du Var

A la compagnie d'assurance des communes AAA et BBB.

Fait à XXXX en deux exemplaires, le XXXXXX

Le Maire de la commune de AAA
Prénom, Nom

Le Maire de la commune de BBB
Prénom, Nom